

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 13 février 2025
Délibération n°2025-02-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 28 janvier 2025

Objet : Approbation de la création de la société publique locale (SPL) « d'aménagement du centre littoral » - Validation des statuts, du pacte d'actionnaires, de la contribution financière au capital social et désignation du représentant municipal au conseil d'administration

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale

Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Madly MARGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Guy GOBER, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

Vu la Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu la Délibération N°96/2023/CACL du 09 juin 2023, approuvant le choix de la Société Publique Locale (SPL) comme Etablissement Public Local pour les opérations de résorption de l'habitat indigne sur le territoire de la CACL ;

Considérant la volonté et la nécessité pour la CACL et les six communes du territoire communautaire, de se doter d'un outil commun opérationnel, agissant pour le compte de ses actionnaires, pour répondre aux objectifs d'intérêt général poursuivis que constitue la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal qui siégera au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG) ;

Entendu l'avis favorable du Conseil municipal en séance le 13 février 2025 ;

Entendu le rapport n°02/2025/VM du Maire relatif à l'approbation de la création de la SPL d'Aménagement du Centre Littoral : validation des statuts, du pacte d'actionnaires de la contribution financière au capital social et de la désignation du représentant municipal au conseil d'administration ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1

De donner acte au Maire de son rapport n°02/2025/VM portant sur « l'Approbation de la création de la SPL d'Aménagement du Centre Littoral : validation des statuts, du pacte d'actionnaires de la contribution financière au capital social et désignation du représentant municipal ».

ARTICLE 2

D'approuver la constitution d'une Société Publique Locale et dénommée SPL d'Aménagement du Centre Littoral.

ARTICLE 3

D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires tels que ci-annexés.

ARTICLE 4

D'approuver la désignation du représentant municipal qui siègera au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité d'orientation stratégique, dénommé ci-après : **Monsieur David O'REILLY**

ARTICLE 5

D'approuver la fixation du montant du capital social de la SPL à 225 000 €, divisé en 2 250 actions d'une valeur unitaire de cent euros (100,00 €), ainsi que la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts.

ARTICLE 6

D'approuver la souscription de 1 350 actions pour un montant global de 15 000 € (quinze mille euros), correspondant à 6,66 % du capital.

ARTICLE 7

D'affecter la participation de la ville de Macouria d'un montant global de 15 000 € (quinze mille euros) et le versement en une fois au titre de l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

ARTICLE 8

D'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 17 février 2025